

Profi-Partner Wasser-Dicht grau

Page: 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit:

Profi-Partner Wasser-Dicht grau

Contient: Forme nano

UFI:

RS80-T05H-Q00K-9JG5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Produit de scellement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROtops Versand GmbH

Rue/B.P.: Elisabeth-Selbert-Str. 3

Code postal, ville: 40764 Langenfeld

Allemagne

WWW: www.eurotops.deE-mail: info@eurotops.de

Téléphone: +49 (0)2173-59 44 600

Service responsable de l'information:

070 663 665

info@eurotops.be**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre antipoisons belge

Téléphone: +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(EUH066) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Attention**

Profi-Partner Wasser-Dicht grau

Page: 2 de 14

Mentions de danger:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Acétate de n-butyle.
Ce produit contient: Microparticules de polymère synthétique incorporées de manière permanente dans une matrice solide au cours de l'utilisation finale prévue. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Informations relatives aux nanoformes:

Indication sur dioxyde de silice (CAS 7631-86-9):
Distribution numérique de la taille des particules:
D10 = 7- 15 nm
D50 = 2- 30 nm
D90 = 10- 35 nm

Profi-Partner Wasser-Dicht grau

Page: 3 de 14

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119485493-29-xxxx N°CE 204-658-1 CAS 123-86-4	Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336. (EUH066).	30 - 40 %
REACH 01-2119484627-25-xxxx N°CE 265-157-1 CAS 64742-54-7	Distillat paraffiniques lourds (pétrole) Asp. Tox. 1; H304.	15 - 25 %
REACH 01-2119537297-32-xxxx N°CE 258-207-9 CAS 52829-07-9	Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) Eye Dam. 1; H318. Repr. 2; H361f. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 2; H411. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1.	0,1 - 0,2 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient: Quartz, dioxyde de silice. Les valeurs limites maximales d'exposition professionnelle, sont, le cas échéant, indiquées dans la section 8.

L'huile minérale hautement raffinée contient < 3 % (m/m) d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Informations générales:	Premiers secours: veillez à votre autoprotection! En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation:	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Appeler un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
Ingestion:	Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Il peut se dégager par ailleurs: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.

En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Si possible, colmater la fuite.

Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contient des microparticules de polymère synthétique. Éviter une introduction dans l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

Danger d'explosion!

En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

Profi-Partner Wasser-Dicht grau**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Ce produit contient des microplastiques. Nocif pour l'environnement – éviter les pertes.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

N'utiliser que des appareils/garnitures antidéflagrants. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Travaux de soudage interdits.

Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

A stocker en position debout. Tenir au frais. Température de stockage conseillée: < 60 °C

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
123-86-4	Acétate de n-butyle	Belgique: valeur courte	712 mg/m ³ ; 150 ppm
		Belgique: Valeur limite	238 mg/m ³ ; 50 ppm
		Europe: IOELV: STEL	723 mg/m ³ ; 150 ppm
		Europe: IOELV: TWA	241 mg/m ³ ; 50 ppm
14808-60-7	Quartz	Belgique: Valeur limite	0,05 mg/m ³ (fraction respirable)
		Europe: BOELV: TWA	0,1 mg/m ³ (silice cristalline alvéolaire)

DNEL/DMEL:

Indication sur Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4):

DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 300 mg/m³
 DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à court terme: 600 mg/m³
 DNEL ouvriers, par inhalation, local, à long terme: 300 mg/m³
 DNEL ouvriers, par inhalation, local, à court terme: 600 mg/m³
 DNEL ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 11 mg/kg bw/d
 DNEL ouvriers, dermique, systémique, à court terme: 11 mg/kg bw/d
 DNEL consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 35,7 mg/m³
 DNEL consommateurs, par inhalation, systémique, à court terme: 300 mg/m³
 DNEL consommateurs, par inhalation, local, à long terme: 35,7 mg/m³
 DNEL consommateurs, par inhalation, local, à court terme: 300 mg/m³
 DNEL consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 6 mg/kg bw/d
 DNEL consommateurs, dermique, systémique, à court terme: 6 mg/kg bw/d
 DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 2 mg/kg bw/d
 DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à court terme: 2 mg/kg bw/d

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) (CAS 52829-07-9):

DNEL, ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 1,27 mg/m³
 DNEL, ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 1,8 mg/kg bw/d
 DNEL, consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 0,31 mg/m³
 DNEL, consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 0,9 mg/kg bw/d
 DNEL, consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 0,18 mg/kg bw/d

PNEC:

Indication sur Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4):

PNEC eau (eau douce): 0,18 mg/L
 PNEC eau (eau douce, libération périodique): 0,36 mg/L
 PNEC eau (eau de mer): 0,018 mg/L
 PNEC station d'épuration: 35,6 mg/L
 PNEC sédiment (eau douce): 0,981 mg/kg dw
 PNEC sédiment (eau de mer): 0,098 mg/kg dw
 PNEC terre: 0,09 mg/kg dw

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) (CAS 52829-07-9):

PNEC, eau (eau douce): 0,004 mg/L
 PNEC, eau (eau douce, libération périodique): 0,007 mg/L
 PNEC, eau (eau de mer): 0,38 µg/L
 PNEC, station d'épuration: 1 mg/L
 PNEC, sédiment (eau douce): 5,9 mg/kg dw
 PNEC, sédiment (eau de mer): 0,59 mg/kg dw
 PNEC, terre: 1,18 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Utiliser un filtre de type A conforme à la norme EN 14387.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374-1.
Type de gants:
Caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: $\geq 0,3$ mm
Période de latence: ≥ 60 min
Chlorure de polyvinyle, caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: $\geq 0,9$ mm
Période de latence: ≥ 30 min
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.
- Protection corporelle: Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: Visqueux
Odeur:	gris
Seuil olfactif:	Odeur de solvant
Point de fusion/point de congélation:	7 -20 ppm (Acétate de n-butyle)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	126 °C (Acétate de n-butyle)
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Liquide et vapeurs inflammables.
	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,20 Vol% (Acétate de n-butyle)
	LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 7,50 Vol% (Acétate de n-butyle)
Point d'éclair:	27 °C

Profi-Partner Wasser-Dicht grau

Page: 8 de 14

Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	6,2 (Acétate de n-butyle)
Viscosité cinématique:	à 40 °C: > 20,5 mm²/s
Viscosité dynamique:	à 20 °C: > 15.000 mPa*s (Brookfield)
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: 1,5 kPa (Acétate de n-butyle)
Densité:	à 20 °C: 1,14 g/mL
Densité de vapeur relative:	à 20 °C: 4 (Acétate de n-butyle, air = 1)
Caractéristiques des particules:	Indication sur dioxyde de silice (CAS 7631-86-9): Distribution numérique de la taille des particules: D10 = 7- 15 nm D50 = 2- 30 nm D90 = 10- 35 nm

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Teneur en solvant:	env. 35 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4):
DL50 Rat, par voie orale: 10.760 - 12.789 mg/kg (OCDE 423)
DL50 Lapin, dermique: >14.000 mg/kg (OECD 402)

Indication sur Distillat paraffiniques lourds (pétrole)
(CAS 64742-54-7):
DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 Rat, par inhalation (poussières/brouillard): > 5,53 mg/L/4h (OCDE 403)

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) (CAS 52829-07-9):
DL50 Rat, par voie orale: 3.700 mg/kg (OCDE 423)
DL50 Rat, dermique: > 3.170 mg/kg (OCDE 402)

Symptômes

Toux, nausée, vomissement, maux de tête, dyspnée, oedème pulmonaire. Peut provoquer des état inconscient, des état semi-conscient et des troubles du système nerveux central.

Après contact avec la peau:
Le contact continu avec la peau peu provoquer le dessèchement de la peau et la dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 18 mg/L/96h (OECD 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L/48h (OECD 202)

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 23 mg/L/21d (OECD 211)

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), taux de croissance: 397 mg/L/72h (OECD 201)

NOEC Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 196 mg/L/72h (OECD 201)

Indication sur Distillat paraffiniques lourds (pétrole)

(CAS 64742-54-7):

Toxicité pour le poisson:

LL50 Pimephales promelas (tête de boule): > 100 mg/L/96h (OCDE 203)

NOELR Oncorhynchus mykiss: ≥ 1.000 mg/L/14d (QSAR)

Toxicité pour la daphnia:

EL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 10.000 mg/L/48h (OCDE 202)

Toxicité pour les algues:

NOEL Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), taux de croissance: ≥ 100 mg/L/72h (OCDE 201)

Indication sur Sébaçate de bis(2,2,6,6-Tétraméthyl-4-pipéridyle) (CAS 52829-07-9):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Lepomis macrochirus: 4,4 mg/L/96h (OCDE 203)

Toxicité pour la daphnia:

NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,23 mg/L/21d (OCDE 211)

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), taux de croissance: 0,705 mg/L/72h (OCDE 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Biodégradabilité:

Indication sur Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4):

83%/28d

Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de composants classés PBT ou vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 09* = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ce produit contient des microplastiques. Nocif pour l'environnement – éviter les pertes.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 1133, ADHÉSIFS

ADN: ONU 1133, Adhésifs

IMDG, IATA-DGR: UN 1133, ADHESIVES

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1

IMDG: Class 3, Subrisk -

IATA-DGR: Class 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

III



Profi-Partner Wasser-Dicht grau**14.5 Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Panneau d'affichage: ADR/RID: Numéro d'identification du danger 30, Numéro ONU UN 1133
Etiquette de danger: 3
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Conditionnement - Instructions: P001 IBC03 LP01 R001
Conditionnement - Dispositions particulières: PP1
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP19
Réservoirs mobiles - Instructions: T2
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: TP1
Codification réservoirs: LGBF
Code de restriction en tunnel: D/E

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 3
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Équipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-D
Dispositions particulières: 223 955
Quantités limitées: 5 L
Quantités exceptées: E1
Conditionnement - Instructions: P001, LP01
Conditionnement - Réglementations: PP1
IBC - Instructions: IBC03
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T2
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1
Arrimage et manutention: Category A.
Propriétés et observations: Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition.
Groupe de ségrégation: none

Profi-Partner Wasser-Dicht grau**Transport aérien (IATA)**

Etiquette de danger:	Flamm. liquid
Code de quantité exceptée:	E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y344 - Max. Net Qty/Pkg. 10 L
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 355 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 366 - Max. Net Qty/Pkg. 220 L
Dispositions particulières:	A3
Emergency Response Guide-Code (ERG):	3L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - Belgique**

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CETeneur en composés organiques volatils (COV):
env. 35 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques:
Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75, 78

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Ce produit contient: Microparticules de polymère synthétique incorporées de manière permanente dans une matrice solide au cours de l'utilisation finale prévue.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Risques physiques: d'après les données d'essais

Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

Profi-Partner Wasser-Dicht grau

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f = Susceptible de nuire à la fertilité.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Créée: 7/5/2026

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EL50: Charge efficace 50 %
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
NOEL: Dose sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STEL: Limite d'exposition à court terme
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.